



**MARC OUELLET**

Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
du titre de Santa Maria in Traspontina

Archevêque de Québec

et

Primat du Canada

## **DÉCRET**

### **Sur la contribution diocésaine des fabriques de paroisse de l'Archidiocèse de Québec**

CONSIDÉRANT que la contribution diocésaine des fabriques de paroisse doit être fixée par l'Évêque diocésain selon les dispositions du canon 1263 du *Code de Droit canonique* et de l'alinéa c) de l'article 5 de la *Loi sur les fabriques*.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du *Conseil pour les affaires économiques* à sa réunion du 18 septembre 2008, et du *conseil presbytéral* à sa réunion du 15 septembre 2008.

En vertu des dispositions dudit canon 1263 et dudit article 5, alinéa c) de la *Loi sur les fabriques*, nous décrétons ce qui suit :

#### **Article 1.0 Contribution diocésaine**

- La contribution diocésaine des fabriques de paroisse aide à soutenir l'Église catholique de Québec dans sa mission en assurant le financement des services communs pour l'ensemble des communautés chrétiennes, dont les paroisses.
- La contribution diocésaine est établie pour chaque fabrique de paroisse selon la formule du montant fixe par période de trois (3) ans. Celle-ci est en vigueur depuis l'année 2000.
- La contribution diocésaine, qui avait été fixée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les années 2006, 2007 et 2008, est maintenue telle quelle et sans aucune indexation. Ce montant est, en conséquence, la contribution diocésaine pour les années 2009, 2010 et 2011.

#### **Article 2.0 Mode de paiement**

- 2.1 La contribution diocésaine pour chaque fabrique de paroisse est payable avant la fin de l'année financière en cours, soit le 31 décembre.
- 2.2 Un escompte est accordé sur tout paiement effectué avant la fin de l'année financière en cours, selon le mode suivant :
  - Sur tout montant versé avant le 31 mars, un escompte de 3%.
  - Sur tout montant versé avant le 30 juin, un escompte de 2%.
  - Sur tout montant versé avant le 30 septembre, un escompte de 1%.

- 2.3 Des intérêts sont exigibles pour toute contribution diocésaine non versée dans l'année financière en cours.

**Article 3.0 Autres dispositions**

- 3.1 Un comité de la contribution diocésaine, en lien avec le Département des Fabriques, est responsable de l'application du présent décret et du traitement de toute demande concernant les contributions diocésaines des fabriques de paroisse.
- 3.2 Le présent décret abroge toute loi, décret, règlement ou autres documents antérieurs traitant de ces matières.
- 3.3 Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Donné à Québec, ce septième jour de novembre deux mille huit, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec.



Handwritten signature of Marc Cardinal Ouellet in black ink.

Marc Cardinal Ouellet  
Archevêque de Québec

Handwritten signature of Jean Pelletier in black ink.

Jean Pelletier, prêtre, p.h.  
Chancelier

## Quelques notes explicatives

### 1. Le mode de contribution à taux fixe.

Le mode de contribution à taux fixe par période de trois ans est appliqué depuis janvier 2000. Il a été établi pour chaque fabrique de paroisse à partir de la moyenne de leurs contributions versées de 1991 à 1997, du montant de l'année 1998 et de celui de l'année 1999. C'est le montant le moins élevé des trois chiffres obtenus qui a servi de base le premier janvier 2000. Il n'y a pas d'indexation annuelle. Cependant le montant de la contribution peut être indexé à tous les trois ans.

Le mode de contribution à taux fixe a pour avantage d'éliminer tout calcul basé sur les revenus annuels des fabriques. Il n'est donc pas lié aux variations des revenus, ni sur un pourcentage de ceux-ci de quelques sources que ce soient. Il permet aux fabriques de paroisse de mieux planifier leur budget à long terme.

### 2. Tableau de la contribution diocésaine versée par les fabriques avec historique de l'indice du coût des prix à la consommation et de l'indexation aux trois ans de la contribution diocésaine

AN	Contribution		Historique	
	Contribution budgétée	Contribution versée	IPC global moyenne annuelle	Indexation contribution
2000	2 181 221 \$	2 104 948 \$	2.73%	0%
2001	2 181 221 \$	2 153 936 \$	2.53%	0%
2002	2 181 221 \$	2 133 203 \$	2.24%	0%
<b>2003 (+2,25%) + 49 077 \$</b>	<b>2 230 298 \$</b>	<b>2 188 817 \$</b>	<b>2.78%</b>	<b>2,25%</b>
2004	2 230 298 \$	2 191 888 \$	1.84%	0%
2005	2 230 298 \$	2 188 599 \$	2.21%	0%
<b>2006 (+2%) + 44 606 \$</b>	<b>2 274 904 \$</b>	<b>2 234 400 \$</b>	<b>2.00%</b>	<b>2%</b>
2007	2 274 904 \$	2 304 206 \$	2,14%	0%
2008*	2 274 904 \$	n/d	3,20%	0%
<b>2009</b>	<b>2 274 904 \$</b>	n/d	n/d	<b>Pas d'indexation 0%</b>
2010	2 274 904 \$	n/d	n/d	0%
2011	2 274 904 \$	n/d	n/d	0%

\* Projection

## **La contribution diocésaine**

Dans les années 80 et 90, la contribution diocésaine était calculée sur un pourcentage des revenus généraux de chaque fabrique de paroisse. Ce n'est plus le cas depuis l'an 2000, car celle-ci est maintenant à taux fixe par période de trois ans et est révisée à tous les trois ans.

## **Comment est-elle établie ?**

Le montant de la contribution pour chaque fabrique de paroisse a été calculé à partir de la moyenne des contributions versées de 1991 à 1997, du montant de l'année 1998, et de celui de l'année 1999. Des trois chiffres obtenus, le moins élevé de ces trois chiffres a été celui qui a établi la contribution des années 2000, 2001 et 2002. Il n'y a pas d'indexation annuelle. Ce montant a été indexé de 2,25% le premier janvier 2003, pour les années 2003, 2004 et 2005 et de 2 % le premier janvier 2006, pour les années 2006, 2007 et 2008. Pour les années 2009, 2010 et 2011 la contribution diocésaine demeure la même que celle fixée en 2006.

## **À quoi sert-elle ?**

La contribution diocésaine aide à soutenir l'Église dans sa raison d'être qui est l'évangélisation et assure le financement d'un ensemble de services communs que chaque paroisse ne pourrait assumer seule. Concrètement, en 2007, la contribution diocésaine des paroisses est de 2,2 millions. Cette somme représente 40 % des revenus nécessaires pour le budget de la Corporation diocésaine. L'argent est utilisé pour les services et activités suivantes :

### 1- Les activités pastorales de l'Église de Québec :

- Le ministère des évêques
- Les organismes comme l'Assemblée des évêques catholiques (A.E.C.Q.), la Conférence des évêques catholique (C.E.C.C.).
- Diverses œuvres et dons comme par exemple, Développement et Paix.
- Les comités diocésains comme le Conseil diocésain de pastorale, le conseil presbytéral, etc.

### 2- Les cinq services diocésains :

Le Service diocésain de l'animation pastorale (SDAP) responsable du développement des champs pastoraux tels que la catéchèse, la pastorale jeunesse, etc.

Le Service diocésain des ressources humaines en pastorale (SDRHP), assure le soutien et la formation continue des prêtres, des diacres et des agents et agentes de pastorale.

Le Services administratifs (SA) et ses différents départements et services : fabriques, informatique bâtiment, comptabilité, assurances collectives, régime de retraite, etc.

La Chancellerie pour le droit de l'Église et les archives.

Le Service des communications pour la gestion et le service conseil pour les communications.

### 3- Les six régions pastorales responsables du développement de nouvelles initiatives pastorales et du soutien des équipes de pastorale et des bénévoles en paroisse.